

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/10

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION N°2 AU LOT N°4 « MENUISERIES BOIS » DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2017-26 RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DU CENTRE DE LA PIERRE À MASGOT (COMMUNE DE FRANSECHES)

L'an deux mille dix-neuf, le 5 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences à Bourganeuf, sur la convocation en date du 20 novembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-8-alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – MAGY – ESCOUBEYROU – RIGAUD -CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE - DUGAY - CHAUSSADE – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – RABETEAU - LUMY – PEROT - ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD - SUCHAUD – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS - JOUHAUD - DESLOGES – PENICAUD – SCAFONE et TOUZET ; Mmes CAPS - HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

Suppléances :

M. MAGY remplace M. SIMON-CHAUTEMPS ; Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	44	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	-				

Vu les articles L.2194-1-5°, R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande P

Vu la délibération n°2017-228 du Conseil communautaire en date du 19/12/2017 portant attribution du marché de travaux n°2017-26 relatif au réaménagement du site du centre de la Pierre à Masgot (9 lots);

Vu la délibération n°2018/10/02 du Conseil communautaire en date du 30/10/2018 portant modification du marché de travaux n°2017-26 (lots n°2 et n°3), avec incidences financières;

Vu la délibération n°2019/05/03a du Conseil communautaire en date du 23 mai 2019 portant modifications du marché de travaux n°2017-26 (lots n°1 et n°3 à n°9), avec incidences financières;

Vu la délibération n°2019/09/09 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019 portant modification du marché de travaux n°2017-26, avec prolongation des délais d'exécution (pour l'ensemble des lots) au 31/12/2019 maximum;

Le Président rappelle que lot n°4 « menuiseries bois » du marché de travaux n°2017-26 a été attribué à l'entreprise Naudon-Mathé et qu'il comporte notamment une PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle), également notifiée à l'entreprise, portant sur la réalisation d'une pergola en bois sur la terrasse du bâtiment principal de Centre de la Pierre. Le montant de cette PSE est de 2 193,00 € HT.

Ces travaux n'étant plus nécessaires, en accord avec le maître d'œuvre et l'entreprise, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas réaliser la PSE, ce qui nécessite la passation d'une nouvelle modification au lot n°4, avec moins-value financière.

Le Président expose en conséquence les incidences financières sur le lot n°4 et sur le marché d'ensemble :

	Montant initial HT du marché	Montant total HT des précédentes modifications	Montant HT nouvelle modification	Nouveau montant HT du marché
Lot n°4	42 102,30 €	-3519,20 €	-2193,00 € (-5,21%)	36 390,10 €
Ensemble du marché – 9 lots	334 626,92 €	- 14930,25 €	- 2193,00 €	317 503,67 €

Le Président demande donc au Conseil de se prononcer sur cette proposition de modification en vue de solder l'exécution du marché.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- **Approuve** la suppression de la PSE relative à la pergola en bois au lot n°4 « menuiseries bois » du marché n°2017-26.
- **Approuve** en conséquence la proposition de modification au lot n°4 « menuiseries bois » avec moins-value financière de 2 193,00 € HT, soit 2 631,60 € TTC.
- **Autorise** le Président à signer puis à notifier cette modification à l'entreprise Naudon-Mathé, titulaire du lot n°4 « menuiseries bois ».
- **Autorise** le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

